

TABLE CHRONOLOGIQUE

Date	Lois et arrêtés modificatifs
14.06.1967	<p>Errata - MB 11.08.1967</p> <p>(MB 24 dito)</p> <p>AR déterminant des modalités spéciales d'application aux employeurs et travailleurs de l'industrie diamantaire, de la législation relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1967</i></p> <p>- remplacement de l'art. 6 - cf. art. 7</p>
06.08.1968	<p>(MB 23 dito)</p> <p>AR modifiant le droit aux vacances annuelles en cas de repos d'accouchement</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1968 et les articles 1 et 2 s'appliquant pour la première fois aux vacances à prendre en 1969</i></p> <p>- modification de l'art. 18, 3° - cf. art. 1er - modification de l'art. 43, 3° - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 68, 2° - cf. art. 3</p>
12.06.1969	<p>(MB 21 dito)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.04.1969</i></p> <p>- remplacement de l'art. 20, c - cf. art. 1er - remplacement de l'art. 21 - cf. art. 2</p>
28.11.1969	<p>(MB 05.12.1969)</p> <p>AR pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1970</i></p> <p>- abrogation des art. 6, 8 et 13 - cf. art. 64, 32°</p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
02.04.1970	(MB 17 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1970 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1970</i> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 14, al. 1^{er}- modification de l'art. 28, 1^o et 2^o, a, b- modification de l'art. 38, 2^o- modification de l'art. 46, al. 1 et 2- modification de l'art. 53, 2^o- modification de l'art. 56, al. 1^{er} <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1^{er}- cf. art. 2- cf. art. 3- cf. art. 4- cf. art. 5- cf. art. 6
25.06.1970	(MB 30 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1970 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1970</i> <ul style="list-style-type: none">- remplacement de l'art. 28 <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1^{er}
20.07.1970	(MB 31 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1970 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1970</i> <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 1^{er}, § 1^{er}- cf. art. 1^{er}- remplacement de l'art. 4- remplacement de l'art. 5- remplacement de l'art. 14, al. 1^{er} <ul style="list-style-type: none">-- cf. art. 2- cf. art. 3- cf. art. 4

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 15, § 2 - cf. art. 5 - remplacement de l'art. 16, 14° - cf. art. 6 - remplacement de l'art. 18 - cf. art. 7 - remplacement de l'art. 19, § 1^{er} - cf. art. 8 - remplacement de l'art. 25 - cf. art. 9 - remplacement de l'art. 26 - cf. art. 10 - remplacement de l'art. 27 - cf. art. 11 - remplacement de l'art. 41, 14° - cf. art. 12 - remplacement de l'art. 43 - cf. art. 13 - complément à l'art. 46 - cf. art. 14 - remplacement de l'art. 50 - cf. art. 15 - remplacement de l'art. 52 - cf. art. 16 - insertion des points 5° et 6° à l'art. 59 - cf. art. 17 - remplacement de l'art. 64, 6° - cf. art. 18 - modification des art. 21, § 3, 31, 32 et 34 - cf. art. 19 - abrogation des art. 7, 9 à 12 - cf. art. 20 - modalités d'application pour les employés soumis au régime des vacances annuelles à partir du 01.01.1970 - cf. art. 21, al. 2
12.11.1970	<p>(MB 18 dito)</p> <p>AR assimilant à des journées de travail effectif, dans la réglementation de sécurité sociale, les journées durant lesquelles une fonction est exercée en qualité de juge ou de conseiller social auprès des juridictions du travail</p> <p><i>applicable à partir du 01.11.1970</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 16, 9° - cf. art. 4, 1° - modification de l'art. 41, 9° - cf. art. 4, 2°
21.01.1971	<p>(MB 23.02.1971)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1971 et pour la première fois aux pécules de vacances dus en 1971</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 15, § 1er, al. 1er - cf. art. 1er
05.08.1971	<p>(MB 01.10.1971) + Errata MB 25.12.1971</p> <p>AR adaptant les dispositions contenues dans la réglementation relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés à l'arrêté royal du 28 juin 1971 adaptant et coordonnant les dispositions légales relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 11.10.1971</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 1er, § 1er, al. 1er - cf. art. 1er - remplacement de l'art. 4, § 1er - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 15, § 2 - cf. art. 3 - modification de l'art. 16, 4°, al.2 - cf. art. 4 - modification de l'art. 19, § 1er, b, 2° - cf. art. 5 - modification de l'art. 25, al. 1er - cf. art. 6 - remplacement de l'art. 33, al. 3 - cf. art. 7 - modification de l'art. 41, 4° - cf. art. 8 - modification de l'art. 50, al. 1er - cf. art. 9 - remplacement de l'art. 73 - cf. art. 10
27.03.1972	<p>(MB 26.05.1972)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1971 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1971</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 25, 3° - cf. art. 1er
27.03.1972	<p>(MB 07.07.1972) + Errata MB 19.07.1972</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1971</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 21 - cf. art. 1er
11.07.1972	<p>(MB 18 dito)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1971</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 15, § 1er, al. 2 - cf. art. 1^{er} - remplacement de l'art. 16, 14° - cf. art. 2 - complément à l'art. 16 par un point 15° - cf. art. 3 - complément à l'art. 20 par un littéra f - cf. art. 4 - complément à l'art. 21, § 1er par un point 6° - cf. art. 5
29.05.1973	<p>(MB 17.10.1973)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 27.10.1973</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 70 (régularisation d'une situation de fait en rapport avec l'application de la loi du 10.10.1967 concernant le Code judiciaire - MB 31 dito) - cf. art. 1er
09.04.1975	<p>(MB 15 dito)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1975 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1975</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 14, al. 1er - cf. art. 1er - modification de l'art. 28, 1° et 2°, a et b - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 35, al. 1^{er} - cf. art. 3 - modification de l'art. 46, al. 1er et 2 - cf. art. 4 - modification de l'art. 56, al. 1^{er} - cf. art. 5 - remplacement de l'art. 60 - cf. art. 6 - remplacement de l'art. 62 - cf. art. 7 - remplacement de l'art. 64, 5° - cf. art. 8, 1° - modification de l'art. 64, 6°, c - cf. art. 8, 2° - complément à l'art. 65 - cf. art. 9 - dispositions transitoires relatives à la dérogation de l'art. 63, al. 1er - cf. art. 10 - dispositions transitoires relatives à l'application des art. 46, al. 1er et 2 et 56 - cf. art. 11
20.06.1975	<p>(MB 26 dito)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir de l'attribution des vacances et du pécule de vacances afférents à l'exercice de vacances 1974</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - complément à l'art. 16 par un point 16° - cf. art. 1er - modification de l'art. 19, § 1er, dernier al. - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 20, e - cf. art. 3 - dispositions transitoires relatives à l'établissement d'un relevé reprenant les ouvriers mis en chômage pour causes économiques survenu du 01.01.1974 au 31.03.1975 (cf. art. 28 quater - loi 10 mars 1900) - cf. art. 4

Date	Lois et arrêtés modificatifs
09.03.1977	(MB 29.04.1977) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1977 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1977</i> - complément à l'art. 18, al. 1er, 5° - cf. art. 1er - complément à l'art. 43, 5° - cf. art. 2
30.03.1977	(MB 11.05.1977) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1976</i> - remplacement de l'art. 15 - cf. art. 1er
29.09.1978	(MB 26.10.1978) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1979</i> - modification de l'art. 33, al. 1er et 2 - cf. art. 1er
17.10.1978	(MB 18.11.1978) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1977 et pour la première fois aux vacances supplémentaires à prendre ou déjà prises en 1977</i> - insertion d'un art. 53 bis - cf. art. 1er - insertion d'un art. 53 ter - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 55 - cf. art. 3 - remplacement de l'art. 56, al. 2 - cf. art. 4 - remplacement de l'art. 57, al. 2 - cf. art. 5 - remplacement de l'art. 58, al. 1er - cf. art. 6

Date	Lois et arrêtés modificatifs
23.04.1979	<p>(MB 16.05.1979) + Errata MB 03.07.1979</p> <p>AR mettant en concordance certaines dispositions de la législation et de la réglementation concernant la sécurité sociale et les prestations sociales des travailleurs avec la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail</p> <p><i>applicable à partir du 26.05.1979</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 16, 4° - modification de l'art. 16, 5° - modification de l'art. 16, 6° - modification de l'art. 16, 16° - modification de l'art. 19, § 1, al. 3 - modification de l'art. 41, 4° - modification de l'art. 41, 5° - modification de l'art. 41, 6° <p><u>Modifié par l'AR du 19.11.1979, remplaçant le point 5, 1° du texte français;</u> <i>applicable à partir du 26.05.1979</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 41, 4°
22.06.1979	<p>(MB 14.07.1979)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1979</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 23
17.07.1979	<p>(MB 06.10.1979)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1978 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1979</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 16, 9° - complément à l'art. 16 par un point 17° - complément à l'art. 19, § 1, al. 2 par un point 8° - modification de l'art. 20, d - insertion d'un point 7° à l'art. 21, § 2 - modification à l'art. 41, 9° - complément à l'art. 41 par un point 15° - remplacement de l'art. 44 - remplacement de l'art. 64, 6° - remplacement de l'art. 68, 2°, a

Date	Lois et arrêtés modificatifs
08.01.1980	<p data-bbox="501 512 699 535">(MB 01.02.1980)</p> <p data-bbox="501 573 1474 663">AR fixant la rémunération fictive afférente aux journées d'inactivité assimilées à des journées de travail effectif par la législation relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p data-bbox="501 696 1289 719"><i>applicable à partir du calcul du pécule de vacances de l'année 1980</i></p> <p data-bbox="501 757 1326 779">- remplacement de l'art. 28, 1° - cf. art. 4</p>
27.02.1981	<p data-bbox="501 819 699 842">(MB 04.04.1981)</p> <p data-bbox="501 880 1474 969">AR fixant la rémunération fictive afférente aux journées d'inactivité assimilées à des journées de travail effectif par la législation relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p data-bbox="501 1003 1289 1025"><i>applicable à partir du calcul du pécule de vacances de l'année 1981</i></p> <p data-bbox="501 1064 1461 1122">- remplacement de l'art. 28, 1° - cf. art. 4</p>
18.03.1982	<p data-bbox="501 1184 699 1207">(MB 10.04.1982)</p> <p data-bbox="501 1245 1474 1303">AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p data-bbox="501 1337 1082 1359"><i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1981</i></p> <p data-bbox="501 1397 1350 1581"> - complément à l'art. 16 par les points 18° et 19° - cf. art. 1er - complément à l'art. 20 par un littéra g - cf. art. 2 - complément à l'art. 21, § 1 par un point 7° - cf. art. 3 - complément à l'art. 41 par les points 16° et 17° - cf. art. 4 - modification de l'art. 66 - cf. art. 5 - modification de l'art. 68, 2°, b - cf. art. 6 </p>
22.12.1983	<p data-bbox="501 1644 699 1666">(MB 20.01.1984)</p> <p data-bbox="501 1704 1474 1762">AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p data-bbox="501 1796 1474 1854"><i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1983 et pour le pécule de vacances payé à partir de 1984</i></p> <p data-bbox="501 1892 1461 1975"> - remplacement de l'art. 16, 4°, al. 2 - cf. art. 1er - remplacement de l'art. 41, 4° - cf. art. 2 </p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
22.08.1984	(MB 26.09.1984) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du pécule de vacances dû sur la base de l'exercice de vacances 1984</i> - modification de l'art. 33, al. 1 et 2 - cf. art. 1er
01.10.1985	(MB 11 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1984 et pour le pécule de vacances à payer en 1985</i> - remplacement de l'art. 25, 3° - remplacement de l'art. 27 - remplacement de l'art. 28 - remplacement de l'art. 37, al. 2 - cf. art. 1er - cf. art. 2 - cf. art. 3 - cf. art. 4
10.02.1986	(MB 25 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1984 pour le pécule de vacances à payer en 1985</i> - remplacement de l'art. 25, 3°, c - cf. art. 1er
25.02.1986	(MB 05.03.1986) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir de l'exercice de vacances 1985</i> - remplacement de l'art. 16, 19° - complément à l'art. 18, al. 1er par un point 6° - remplacement de l'art. 41, 17° - complément à l'art. 43 par un 6° - cf. art. 1er - cf. art. 2 - cf. art. 3 - cf. art. 4

Date	Lois et arrêtés modificatifs
24.09.1986	(MB 07.10.1986) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1986 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1986</i> - complément à l'art. 19, § 1, b par un point 9° - cf. art. 1er - modification de l'art. 46, al. 1 ^{er} - cf. art. 2 - modification de l'art. 56, al. 1er - cf. art. 3
01.03.1989	(MB 30 dito) AR portant intégration du double pécule de vacances pour deux jours de la quatrième semaine de vacances <i>applicable à partir du 01.01.1989 et pour la première fois à la partie de la cotisation à verser en 1989 et au calcul du pécule de vacances de l'année 1989</i> - modification des art. 14, 28, 46 et 56, al. 1er - cf. art. 7, 1° - modification des art. 38 et 53 - cf. art. 7, 2°
07.12.1989	(MB 22 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1990</i> - remplacement de l'art. 5 - cf. art. 1er
14.03.1990	(MB 10.05.1990) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 20.05.1990</i> - insertion d'un alinéa entre les alinéas 1 et 2 à l'art. 39 - cf. art. 1er
10.01.1992	MB 14.02.1992 AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<p><i>art. 1 : applicable à partir du 01.01.1986 et pour la première fois au paiement des pécules de vacances de l'année de vacances 1986</i></p> <p><i>art. 2 et 5 : applicables à partir du 10.09.1985</i></p> <p><i>art. 3 et 6 : applicables à partir du 01.09.1985</i></p> <p><i>art. 4 et 7 : applicables à partir du 01.01.1991 et pour la première fois au calcul du pécule de vacances pour l'exercice de vacances 1991</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 15, al. 2 - modification de l'art. 16, 6° - remplacement de l'art. 16, 17° - remplacement de l'art. 18, 4° - modification de l'art. 41, 6° - remplacement de l'art. 41, 15° - remplacement de l'art. 43, 4° <ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1er - cf. art. 2 - cf. art. 3 - cf. art. 4 - cf. art. 5 - cf. art. 6 - cf. art. 7
17.12.1992	<p>(MB 22.01.1993)</p> <p>AR réglant l'utilisation des informations du Registre national des personnes physiques dans le cadre de la législation relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.04.1993, à l'exception de l'art. 4 qui est d'application à partir du 01.10.1993</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 1er, § 2 - modification de l'art. 1er, § 3 - modification de l'art. 26, al. 2, 1° - insertion d'un Chapitre IV au Titre II - insertion d'un art. 37quater au Titre II - Chapitre IV <ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1er, 1° - cf. art. 1er, 2° - cf. art. 2 - cf. art. 3 - cf. art. 4
21.12.1992	<p>(MB 31 dito)</p> <p>AR modifiant l'article 23 de l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1993</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 23, § 3 <ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1er
22.09.1993	<p>(MB 24.11.1993)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1990</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none">- remplacement de l'art. 18, al. 1er, 4° - cf. art. 1er- remplacement de l'art. 43, 4° - cf. art. 2
23.12.1993	<p>(MB 18.01.1994)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.06.1992 en ce qui concerne l'art. 1er</i> <i>applicable à partir du 20.05.1990 en ce qui concerne l'art. 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 16, 15° - cf. art. 1er- modification de l'art. 45 - cf. art. 2
10.10.1994	<p>(MB 08.12.1994)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1993 et pour la première fois au paiement des pécules de vacances de l'année de vacances 1993 - exercice de vacances 1992</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification du titre de l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés. (Dans le texte néerlandais). - cf. art. 1er- remplacement de l'art. 15 - cf. art. 2
15.05.1995	<p>(MB 30.11.1995)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 09.12.1995</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'intitulé du Titre II - cf. art. 1er- modification de l'intitulé de la section 3 du Chapitre II du Titre II - cf. art. 2- modification de l'intitulé du Titre III - cf. art. 3- modification de l'art. 38 - cf. art. 4

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - modification de l'art. 41, 4°, al. 2 - modification de l'art. 44 - modification de l'art. 45 - modification de l'art. 46, al. 1^{er} - modification de l'art. 46, al. 2 - modification de l'art. 46, al. 3 - modification de l'art. 47, al. 1^{er} - modification de l'art. 48, al. 1^{er} - modification de l'art. 48, al. 3 - modification de l'art. 49, al. 1^{er} - modification de l'art. 49, al. 2 - complément à l'art. 49, al. 2
	<ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 5 - cf. art. 6 - cf. art. 7 - cf. art. 8, 1° - cf. art. 8, 2° - cf. art. 8, 3° - cf. art. 9 - cf. art. 10, 1° - cf. art. 10, 2° - cf. art. 11, 1° - cf. art. 11, 2° - cf. art. 11, 3°
05.07.1996	(MB 13.02.1997)
	<p>AR modifiant l'article 25 de l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1997 et pour la première fois au paiement des pécules de vacances de l'année de vacances 1997, exercice de vacances 1996</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 25, 3°, a)
	<ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1er
23.04.1997	(MB 10.07.1997)
	<p>AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1997</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 23, § 1er, al. 1er - abrogation de l'art. 24
	<ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1er - cf. art. 2
24.11.1997	(MB 23.12.1997)
	<p style="text-align: right;">Version 02/05/2003</p> <p>AR modifiant l'article 23 de l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.1997</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - complément à l'art. 23 d'un § 4
	<ul style="list-style-type: none"> - cf. art. 1^{er}

Date **Lois et arrêtés modificatifs**

modifié par l'AR du 11.03.2002 (MB 29.03.2002) ; applicable partir du 08.04.2002

Date	Lois et arrêtés modificatifs
04.06.1998	(MB 10.07.1998) AR modifiant l'article 18 de l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.03.1997</i> - insertion à l'art. 18 d'un point 6° - cf. art. 1 ^{er}
15.06.1998	(MB 17.07.1998) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 15.05.1995 en ce qui concerne les modifications apportées par les art. 1 et 3; les modifications apportées par les art. 2 et 4 sont d'application à partir du 06.10.1996</i> - remplacement à l'art. 16, 19° - cf. art. 1 ^{er} - remplacement à l'art. 18, 6° - cf. art. 2 - remplacement à l'art. 41, 17° - cf. art. 3 - remplacement à l'art. 43, 6° - cf. art. 4
19.08.1998	(MB 09.09.1998) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1997 et pour la première fois aux vacances à prendre en 1998</i> - remplacement à l'art. 16, 16° - cf. art. 1 ^{er}
23.09.1998	(MB 23.10.1998) AR portant alignement du régime des vacances annuelles des ouvriers mineurs sur le régime général des travailleurs salariés <i>applicable pour la première fois au calcul du pécule de vacances de l'année de vacances 1999, exercice de vacances 1998</i> - abrogation de l'art. 1 ^{er} , § 2 - cf. art. 4, 2°

Date	Lois et arrêtés modificatifs
01.03.1999	(MB 12.05.1999) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.12.1998</i> - complément à l'art. 39 - cf. art. 1 ^{er}
01.03.1999	(MB 22.06.1999) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.2000</i> - remplacement de l'art. 33 - cf. art. 1 ^{er}
29.03.1999	(MB 31.03.1999) AR portant intégration du double pécule de vacances pour le troisième jour de la quatrième semaine de vacances annuelles des travailleurs salariés et modifiant le taux de la cotisation annuelle pour le régime des vacances annuelles <i>applicable à partir du 01.01.1999 et pour la première fois à la partie de la cotisation à verser en 1999 et au calcul du pécule de vacances de l'année de vacances 1999</i> - modification de l'art. 14 - modification de l'art. 28 - modification de l'art. 38 - modification de l'art. 46 - modification de l'art. 53 - modification de l'art. 56 - cf. art. 7, 1 ^o - cf. art. 7, 1 ^o - cf. art. 7, 2 ^o - cf. art. 7, 1 ^o - cf. art. 7, 2 ^o - cf. art. 7, 1 ^o
29.03.1999	(MB 31 dito) AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.01.1999 et pour la première fois au paiement des péculs de vacances 1999 pour l'exercice de vacances 1998</i> - remplacement de l'art. 15 - cf. art. 1 ^{er}

Date	Lois et arrêtés modificatifs																																														
28.04.1999	<p data-bbox="501 512 699 535">(MB 12.05.1999)</p> <p data-bbox="501 573 1473 629">AR modifiant l'AR du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p data-bbox="501 667 884 689"><i>applicable à partir du 01.12.1998</i></p> <p data-bbox="501 728 1337 752">- remplacement de l'art. 39, al. 6 - cf. art. 1^{er}</p>																																														
10.06.2001	<p data-bbox="501 790 699 813">(MB 31.07.2001)</p> <p data-bbox="501 851 1473 996">AR relatif à l'harmonisation de certains arrêtés royaux concernant la sécurité sociale à l'arrêté royal du 10 juin 2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale, en application de l'article 39 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions</p> <p data-bbox="501 1034 1473 1120"><i>applicable à partir du 01.01.2003 et pour la première fois au calcul des droits de vacances de l'année de vacances 2004 – exercice de vacances 2003 (AR du 05.11.2002-MB 20.11.2002, 1^{ère} édition)</i></p> <p data-bbox="531 1158 1473 1243">- <i>modifié par l'AR du 12.03.2003 modifiant certains arrêtés royaux dans le cadre de la définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale – MB 02.04.2003.</i></p> <p data-bbox="501 1281 884 1303"><i>applicable à partir du 01.01.2003</i></p> <table border="0" data-bbox="501 1341 1337 2036"> <tr><td>- modification de l'art. 3, al. 1^{er}</td><td>- cf. art. 10</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 14, al. 1^{er}</td><td>- cf. art. 11</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 16</td><td>- cf. art. 12</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 17</td><td>- cf. art. 13</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 18</td><td>- cf. art. 14</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 19</td><td>- cf. art. 15</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 20</td><td>- cf. art. 16</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 21</td><td>- cf. art. 17</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 25, al 1^{er}</td><td>- cf. art. 18</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 35</td><td>- cf. art. 19</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 36</td><td>- cf. art. 20</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 39</td><td>- cf. art. 21</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 41</td><td>- cf. art. 22</td></tr> <tr><td>- remplacement de l'art. 42</td><td>- cf. art. 23</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 43</td><td>- cf. art. 24</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 44</td><td>- cf. art. 25</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 46</td><td>- cf. art. 26</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 47</td><td>- cf. art. 27</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 52</td><td>- cf. art. 28</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 53bis</td><td>- cf. art. 29</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 56</td><td>- cf. art. 30</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 66</td><td>- cf. art. 31</td></tr> <tr><td>- modification de l'art. 68</td><td>- cf. art. 32</td></tr> </table>	- modification de l'art. 3, al. 1 ^{er}	- cf. art. 10	- modification de l'art. 14, al. 1 ^{er}	- cf. art. 11	- remplacement de l'art. 16	- cf. art. 12	- remplacement de l'art. 17	- cf. art. 13	- modification de l'art. 18	- cf. art. 14	- modification de l'art. 19	- cf. art. 15	- modification de l'art. 20	- cf. art. 16	- remplacement de l'art. 21	- cf. art. 17	- modification de l'art. 25, al 1 ^{er}	- cf. art. 18	- remplacement de l'art. 35	- cf. art. 19	- remplacement de l'art. 36	- cf. art. 20	- modification de l'art. 39	- cf. art. 21	- remplacement de l'art. 41	- cf. art. 22	- remplacement de l'art. 42	- cf. art. 23	- modification de l'art. 43	- cf. art. 24	- modification de l'art. 44	- cf. art. 25	- modification de l'art. 46	- cf. art. 26	- modification de l'art. 47	- cf. art. 27	- modification de l'art. 52	- cf. art. 28	- modification de l'art. 53bis	- cf. art. 29	- modification de l'art. 56	- cf. art. 30	- modification de l'art. 66	- cf. art. 31	- modification de l'art. 68	- cf. art. 32
- modification de l'art. 3, al. 1 ^{er}	- cf. art. 10																																														
- modification de l'art. 14, al. 1 ^{er}	- cf. art. 11																																														
- remplacement de l'art. 16	- cf. art. 12																																														
- remplacement de l'art. 17	- cf. art. 13																																														
- modification de l'art. 18	- cf. art. 14																																														
- modification de l'art. 19	- cf. art. 15																																														
- modification de l'art. 20	- cf. art. 16																																														
- remplacement de l'art. 21	- cf. art. 17																																														
- modification de l'art. 25, al 1 ^{er}	- cf. art. 18																																														
- remplacement de l'art. 35	- cf. art. 19																																														
- remplacement de l'art. 36	- cf. art. 20																																														
- modification de l'art. 39	- cf. art. 21																																														
- remplacement de l'art. 41	- cf. art. 22																																														
- remplacement de l'art. 42	- cf. art. 23																																														
- modification de l'art. 43	- cf. art. 24																																														
- modification de l'art. 44	- cf. art. 25																																														
- modification de l'art. 46	- cf. art. 26																																														
- modification de l'art. 47	- cf. art. 27																																														
- modification de l'art. 52	- cf. art. 28																																														
- modification de l'art. 53bis	- cf. art. 29																																														
- modification de l'art. 56	- cf. art. 30																																														
- modification de l'art. 66	- cf. art. 31																																														
- modification de l'art. 68	- cf. art. 32																																														

Date	Lois et arrêtés modificatifs
13.06.2001	<p>(MB 29.06.2001)</p> <p>AR portant exécution de la loi du 22.05.2001 assurant la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel 2001/2002 en matière de vacances annuelles</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2001 et pour la première fois au paiement des pécules de vacances 2001 pour l'exercice de vacances 2000</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 14- remplacement de l'art. 15- modification de l'art. 38- modification de l'art. 46- abrogation des articles 25 à 32, 37, 50 à 59 et 62 <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 2- cf. art. 3- cf. art. 4- cf. art. 5- cf. art. 10
28.02.2002	<p>(MB 27.03.2002)</p> <p>AR modifiant l'AR du 30.03.1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2002</i></p> <ul style="list-style-type: none">- remplacement de l'art. 23, § 3 <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1er
21.01.2003	<p>(MB 03.02.2003)</p> <p>AR modifiant les lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, et l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2002</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 46, al. 1er <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 3
22.01.2003	<p>(MB 20.02.2003)</p> <p>AR complétant l'article 19, § 1^{er}, b), de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2002 et pour la première fois à l'exercice de vacances 2002, année de vacances 2003 et cessera d'être en vigueur le 31.12.2002 - cf. art. 23 de l'AR du 22.06.2004 – MB du 02.07.2004.</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 19, § 1^{er}, b) par un point 10° - cf. art. 1
03.04.2003	<p>(MB 08.05.2003)</p> <p>AR modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.07.2002 jusqu'au 31.12.2002 – cf. art. 24 de l'AR du 22.06.2004 – MB du 02.07.2004</i></p> <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 16 par un point 20 - cf. art. 1- complément à l'art. 18 par un point 8 - cf. art. 2- complément à l'art. 20 par un point h) - cf. art. 3- complément à l'art. 21 par un point 8 - cf. art. 4- complément à l'art. 41 par un point 18 - cf. art. 5- complément à l'art. 43 par un point 7 - cf. art. 6
18.02.2003	<p>(MB 06.03.2003)</p> <p>AR modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 28.02.2003</i></p> <ul style="list-style-type: none">- insertion d'un art. 38bis - cf. art. 1
12.03.2003	<p>(MB 02.04.2003)</p> <p>AR modifiant certains arrêtés royaux dans le cadre de la définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale.</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2003.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- rapportant les modifications apportées aux art. 17, 20, 28, 29, 30 et 32 de l'AR du 10.06.2001 - cf. art. 1er- modification de l'art. 16, 4° - cf. art. 2- modification de l'art. 18, 4° - cf. art. 3- modification de l'art. 41, 4° - cf. art. 4- modification de l'art. 43, 4° - cf. art. 5- remplacement de l'art. 21 - cf. art. 7- remplacement de l'art. 36 - cf. art. 8- modification de l'art. 68, point 2 - cf. art. 9

Date	Lois et arrêtés modificatifs
09.11.2003	(MB 05.12.2003) AR modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés en ce qui concerne le paiement du pécule de vacances en cas de décès de l'ouvrier ou de l'apprenti-ouvrier. <i>applicable à partir du 01.01.2004.</i> - réinsertion de l'art. 24 - cf. art. 1er
16.12.2003	(MB 21.01.2004) AR relatif aux vacances annuelles des artistes <i>applicable à partir du 01.07.2003.</i> - complément à l'art. 1 ^{er} par un § 4 - cf. art. 1er
05.05.2004	(MB 12.05.2004) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés en ce qui concerne le calcul de la durée des vacances de l'ouvrier ou de l'apprenti-ouvrier <i>applicable à partir du 01.01.2003, et pour la première fois pour le calcul des droits de vacances de l'année 2004 – exercice de vacances 2003.</i> - remplacement de l'art. 35 - cf. art. 1er
22.06.2004	(MB 02.07.2004) Arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux dans le cadre de la définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale <i>applicable à partir du 01.01.2003 et pour la première fois au calcul des droits de vacances de l'année de vacances 2004 – exercice de vacances 2003.</i> - remplacement de l'art. 16 - cf. art. 1 ^{er} - remplacement de l'art. 18 - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 20 - cf. art. 3 - remplacement de l'art. 21 - cf. art. 4 - modification de l'art. 36 - cf. art. 5 - remplacement de l'art. 41 - cf. art. 6 - remplacement de l'art. 43 - cf. art. 7

Date	Lois et arrêtés modificatifs
10.11.2004	(MB 23.11.2004) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, afin de préciser les journées d'interruption de travail résultant du chômage économique dans le régime des vacances annuelles des ouvriers et apprentis-ouvriers. <i>applicable à partir du 03.12.2004</i> - remplacement de l'art. 16, 14° - cf. art. 1 ^{er} - remplacement de l'art. 20, 5° - cf. art. 2
14.02.2006	(MB 09.03.2006) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable rétro-activement à partir du 25.07.2004</i> - modification de l'art. 16 - cf. art. 1 ^{er} - modification de l'art. 18 - cf. art. 2 - modification de l'art. 20 - cf. art. 3 - complément à l'art. 21 - cf. art. 4 - modification de l'art. 41 - cf. art. 5 - modification de l'art. 43 - cf. art. 6
10.06.2006	(MB 07.07.2006) Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>applicable à partir du 01.08.2006</i> - modification de l'art. 33 - cf. art. 1 ^{er}
27.12.2006	(MB 28.12.2006 – 3^{ème} éd.) Loi-Programme (I) <i>Applicable à partir du 01.01.2007 en ce qui concerne le pécule de sortie payé après le 31 décembre 2006</i>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 41 - cf. art. 177- complément à l'art. 42 - cf. art. 178- remplacement de l'art. 46 - cf. art. 179- remplacement de l'art. 67 - cf. art. 180
30.12.2009	<p>(MB 31.12.2009-3^{ème} éd.)</p> <p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.07.2009</i></p> <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 14 - cf. art. 1er- complément à l'art. 16 - cf. art. 2- complément à l'art. 18, alinéa 1^{er} - cf. art. 3- complément à l'art. 20 - cf. art. 4- complément à l'art. 21, § 1^{er} - cf. art. 5- complément à l'art. 38bis - cf. art. 6- complément à l'art. 41 - cf. art. 7- complément à l'art. 43 - cf. art. 8- complément à l'art. 46, § 3 - cf. art. 9
15.10.2010	<p>(MB 05.11.2010-2^{ème} éd.)</p> <p>Arrêté royal instaurant des assimilations dans la législation relative à la sécurité sociale et la législation relative aux vacances annuelles au profit des travailleurs faisant usage du droit au congé pour des soins d'accueil</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2009</i></p> <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 16 - cf. art. 5- complément à l'art. 18, alinéa 1^{er} - cf. art. 6- complément à l'art. 20 - cf. art. 7- complément à l'art. 21 - cf. art. 8- complément à l'art. 41 - cf. art. 9- complément à l'art. 43 - cf. art. 10
03.02.2011	<p>(MB 22.02.2011-2^{ème} éd.)</p> <p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.01.2011</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<p>-remplacement de l'art. 23, § 3 - cf. art. 1^{er}</p>
04.03.2012	<p>(MB 02.04.2012-1^{ière} éd.)</p> <p>Arrêté royal portant modification des articles 41, 43 et 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>applicable à partir du 01.02.2011</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - complément à l'art. 41 - cf. art. 1 - complément à l'art. 43 - cf. art. 2 - complément à l'art. 46, § 3 - cf. art. 3
19.06.2012	<p>(MB 28.06.2012) – avis rectificatif (BS 06.07.2012)</p> <p>Arrêté royal portant exécution de l'article 17bis des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés coordonnées le 28 juin 1971</p> <p><i>applicable à partir du 01.04.2012 et pour la première fois aux vacances à prendre en 2012, excepté l'article 2 qui entre en vigueur à partir de l'exercice de vacances 2012 - année de vacances 2013, en ce qui concerne les vacances visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 30 mars 1967.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - insertion d'un art. 3bis - cf. art. 1 - modification de l'art. 35, §1, alinéa 1er - cf. art. 2 - complément à l'art. 46, §2, alinéa 1er - cf. art. 3 - insertion d'un chapitre V - cf. art. 4 - insertion d'une section 1 (art.37quinquies à 37decies) - cf. art. 5 - insertion d'une section 2 (art.37undecies à 37duodecies) - cf. art. 6 - insertion d'un chapitre III dans le titre III - cf. art. 7 - insertion d'une section 1 (art. 62bis à 62quater) - cf. art. 8 - insertion d'une section 2 (art. 62quinquies à 62sexies) - cf. art. 9
30.08.2013	<p>(MB 13.09.2013 - 2^{ème} éd.)</p> <p>Arrêté royal portant modification de l'article 3bis de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, en ce qui concerne le régime des vacances supplémentaires</p> <p><i>Applicable rétro-activement à partir du 01.01.2013</i></p>

Date	Lois et arrêtés modificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement et complément à l'art. 3bis, 1° - cf. art. 1 - complément à l'art. 3bis par un § 2 - cf. art. 2 - complément à l'art. 60 - cf. art. 3
30.08.2013	<p>(MB 17.09.2013)</p> <p>Arrêté royal portant modification de l'article 3bis de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, en ce qui concerne le congé parental</p> <p><i>Applicable rétro-activement à partir du 01.04.2012</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - complément à l'art. 3bis, 1°, alinéa 3 par un cinquième tiret - cf. art. 1
30.08.2013	<p>(MB 17.09.2013)</p> <p>Arrêté royal portant certaines dispositions en matière de vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>Applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, sauf les articles 5, 1°, 6, 1° et 7 qui produisent leurs effets le 1^{er} janvier 2012 et l'article 8 qui produit ses effets le 1^{er} avril 2012</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - complément à l'art.16 - cf. art. 1 - complément à l'art. 18 - cf. art. 2 - modification de l'art. 20, alinéa 1er, 2° - cf. art. 3 - modification de l'art. 21, § 1er , 7° - cf. art. 4 - modification et complément à l'art. 41 - cf. art. 5 - modification et complément à l'art. 43 - cf. art. 6 - modification de l'art. 46, § 3, alinéa 3 - cf. art. 7 - complément à l'art. 61 - cf. art. 8 - complément à l' art. 64, 6° - cf. art. 9 - remplacement de l'art. 68, 2°, b) - cf. art. 10
07.11.2013	<p>(MB 21.11.2013)</p> <p>Arrêté royal modifiant l'article 46, § 3, de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés</p> <p><i>Applicable à partir du 1^{er} janvier 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de l'art. 46, § 3, alinéa 1 - cf. art. 1

Date	Lois et arrêtés modificatifs
12.10.2015	<p>(MB 21.10.2015)</p> <p>Arrêté royal modifiant les articles 16, 18, 41 et 43 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.</p> <p><i>Applicable à partir du 11 août 2013</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 16, 18°- modification de l'art. 18, 8° et 9°- modification de l'art. 41, 15°- modification de l'art. 43, 7° et 8° <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1- cf. art. 2- cf. art. 3- cf. art. 4
09.02.2017	<p>(MB 06.03.2017 – éd 2)</p> <p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, afin de préciser les journées d'interruption de travail résultant du chômage économique dans le régime des vacances annuelles pour les apprentis-ouvriers.</p> <p><i>Applicable à partir du 01 juillet 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 16, 14° <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1
22.06.2017	<p>(MB 30.06.2017)</p> <p>Arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux suite à la réforme de l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale.</p> <p><i>Applicable à partir du 01 juillet 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'art. 71 <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 8
07.06.2018	<p>(MB 21.06.2018)</p> <p>Arrêté royal portant assimilation, en matière de vacances annuelles, de parties de journées en cas de reprise du travail à temps partiel après une maladie ou un accident, un accident du travail ou une maladie professionnelle</p> <p><i>Applicable rétro-activement à partir du 01.01.2018</i></p> <ul style="list-style-type: none">- insertion d'un art. 3ter- complément à l'art. 18, alinéa 1, 1°, b)- complément à l'art. 43, 1°, b) <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1- cf. art. 2- cf. art. 3

Date	Lois et arrêtés modificatifs
06.09.2018	(MB 26.09.2018) Arrêté royal portant adaptation de diverses dispositions légales et réglementaires en exécution de l'article 16 de la loi du 16 août 2016 relative à la fusion du Fonds des accidents du travail et du Fonds des maladies professionnelles. <i>Applicable à partir du 01 janvier 2017</i> - modification de l'art. 21 - cf. art. 40
20.12.2019	(MB 17.01.2020) Arrêté royal portant modification des articles 16, 18, 20, 21, 41, 43 et 68 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>Applicable à partir du 1er janvier 2020 et pour la première fois à l'année de vacances 2020, exercice de vacances 2019</i> - complément à l'art. 16, 24° - cf. art. 1 - complément à l'art. 18, 14° - cf. art. 2 - remplacement de l'art. 20, 2° - cf. art. 3 - remplacement de l'art. 21 § 1 ^{er} , 12° - cf. art. 4 - complément à l'art. 41, 23° - cf. art. 5 - complément à l'art. 43, 14° - cf. art. 6 - remplacement de l'art. 68, 2°, b) - cf. art. 7
24.04.2022	(MB 09.05.2022) Arrêté royal portant modification de l'article 39 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions, est chargé de l'exécution de présent arrêté.</i> - remplacement de l'art. 39, 5° - cf. art. 1
23.11.2022	(MB 13.12.2022) Arrêté royal portant modification de l'article 46 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés <i>Applicable à partir du 1er janvier 2022 et cesse d'être en vigueur le 1^{er} janvier 2023</i> - complément à l'art. 46, § 1/1, 2° - cf. art. 1

Date	Lois et arrêtés modificatifs
08.02.2023	(MB 16.03.2023) Arrêté royal portant modification des articles 3, 35, 46, 60, 64, 66 et 68 et insérant un article 67bis dans l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés Applicable à partir du 1er janvier 2023 et pour la première fois à l'année de vacances 2024 – exercice de vacances 2023 <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 3- complément à l'art. 35, § 2- complément à l'art. 46, § 2 par un 8°- complément à l'art. 60, al. 2- complément à l'art. 64, par un 1°/1- remplacement de l'art. 66- insertion d'un art. 67bis- remplacement de l'art. 68, 2° <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1- cf. art. 2- cf. art. 3- cf. art. 4- cf. art. 5- cf. art. 6- cf. art. 7- cf. art. 8
28.09.2023	(MB 18.10.2023) Arrêté royal portant modification des articles 46, 48 et 49 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés Applicable à partir du 1er janvier 2023 et pour la première fois à l'année de vacances 2024 – exercice de vacances 2023 <ul style="list-style-type: none">- complément à l'art. 46, § 2 par un 9°- remplacement de l'art. 48- remplacement de l'art. 49 <ul style="list-style-type: none">- cf. art. 1- cf. art. 2- cf. art. 3